



ISRAËL

Vous n'avez pas besoin d'un visa d'entrée pour un séjour de moins de trois mois pour vous rendre en **Israël** si vous êtes **citoyen français**.

Vous devez justifier d'un titre de transport aller/retour ou de Continuation.

Formalités à connaître :

- Pièce d'identité : Passeport
- Validité minimale du passeport : 3 mois
- Visa pour un séjour touristique : oui
- Visa pour un séjour d'affaire : Oui
- Vaccin : Aucun